



Slow Food®

# PROTOCOLE POUR LES CONVIVIUMS

## PROTOCOLE POUR LES CONVIVIUMS

Un Convivium est un groupe local d'individus soutenant Slow Food en versant une contribution annuelle et en promouvant la philosophie et les valeurs de Slow Food à l'échelle locale. Appartenir à un Convivium Slow Food, c'est contribuer à une bonne cause tout en faisant partie d'un mouvement mondial.

### Principes : œuvrer ensemble à une alimentation bonne, propre et juste pour tous

Le travail mené par les Conviviums avec d'autres participants de Slow Food et en synergie avec le siège s'inscrit dans une relation de confiance, de solidarité et de collaboration mutuelle, dans l'idée d'accomplir notre vision commune d'une alimentation bonne, propre et juste pour tous.

### Objectif des Conviviums

Les Conviviums ont pour but de promouvoir la philosophie et les valeurs de Slow Food, maintenir et faire grandir une base d'individus soutenant Slow Food en versant une contribution annuelle, par l'organisation d'activités et d'évènements sur le territoire de référence.

### Critères à remplir pour la création d'un Convivium

Pour créer un Convivium, vous devez :

- L'enregistrer par un protocole de création ([hyperlink](#))
- Démontrer à travers le protocole de création qu'un minimum de 20 personnes souhaite adhérer par une cotisation annuelle individuelle et que parmi ces 20 personnes, 5 constituent le groupe de coordination du Convivium (le comité du Convivium), dont un responsable de Convivium endossant le rôle de coordinateur
- Former un groupe ouvert et inclusif, accueillant des personnes de différentes origines et cultures ; le Convivium est ouvert à tous les individus souhaitant rejoindre le mouvement

### Responsabilités du Convivium

Afin d'atteindre ses objectifs (c'est-à-dire promouvoir la philosophie de Slow Food et recruter de nouveaux adhérents), par le travail de coordination du responsable et du comité de Convivium, le Convivium doit :

Mener un travail citoyen percutant en :

- organisant au moins 3 activités par an en accord avec les objectifs de Slow Food, mentionnés dans son [Appel à l'action](#)
- collaborant avec d'autres groupes, institutions, organisations de la société civile de l'alimentation au sein de son territoire de référence
- développant des activités de financement pour soutenir ses propres projets et ceux du mouvement mondial



Communiquer efficacement sur le terrain en :

- communiquant de manière efficace avec les membres, en les mobilisant lors d'initiatives percutantes
- transmettant l'impact du travail mené au mouvement mondial, en remettant chaque année le formulaire d'impact (partagé par Slow Food entre novembre et décembre sous la forme d'un court questionnaire)
- communiquant les coordonnées des membres du Convivium à la Slow Food Foundation, dans le respect des règles de confidentialité

Assurer le respect de la réglementation nationale et des règles de Slow Food en :

- assurant le respect des statuts de Slow Food, de la charte d'usage des marques Slow Food, des consignes pour la collecte de fonds, du code d'éthique et de tous les règlements approuvés par le conseil de direction de Slow Food.
- étant transparent et en respectant les lois en vigueur.

### **Les droits du Convivium**

L'engagement du Convivium et de ses membres est récompensé par des droits exclusifs aux groupes locaux. Ils sont les suivants :

- l'utilisation du logo Slow Food, exclusivement accolé au nom du Convivium et pour l'organisation d'évènements, de campagnes, de communications dans son domaine de compétences, en accord avec la charte d'utilisation des marques Slow Food
- le droit d'utiliser un pourcentage des cotisations individuelles, dans le cadre du règlement national ou international, afin de financer le travail citoyen
- la publication des détails du Convivium sur [www.slowfood.com](http://www.slowfood.com)
- le soutien par le siège de Slow Food (ou par la structure de coordination nationale, lorsqu'elle existe) au Convivium
- la réception d'éléments de communication spécifiques aux Conviviums Slow Food
- la possibilité d'accéder aux groupes de travail de Slow Food, suivant les conditions de chaque groupe
- l'accès aux sessions de formation de Slow Food
- le droit de nommer des délégués aux évènements internationaux de Slow Food et, en cas de sélection, la possibilité de faire prendre en charge le voyage et l'hébergement (si l'évènement le prévoit et dans la mesure du possible)
- le droit d'être pris en considération dans la sélection des délégués à l'assemblée des participants, en accord avec le règlement de l'assemblée.



## Responsabilité

Afin d'assurer la présence effective et la bonne réputation de Slow Food sur le terrain, les Conviviums ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus seront contactés par le siège de Slow Food (ou par l'association nationale, le cas échéant) pour en expliquer les raisons et explorer des solutions pour réparer et relancer le réseau. Dans le cas où il serait impossible au Convivium de reprendre son travail, les mesures suivantes seront mises en place.

### *Suspension d'un Convivium*

Un Convivium est suspendu s'il échoue à respecter les engagements suivants :

- avoir au moins 20 membres payants
- ne pas avoir de dette envers Slow Food
- remettre le formulaire d'impact annuel en répondant au court questionnaire distribué par Slow Food

Une fois suspendu, le Convivium perd les droits suivants :

- la possibilité d'accéder aux groupes de travail de Slow Food, suivant les conditions de chaque groupe
- l'accès aux sessions de formation de Slow Food
- le droit de nommer des délégués aux événements de Slow Food et, en cas de sélection, la possibilité de faire prendre en charge le voyage et l'hébergement (si l'évènement le prévoit et dans la mesure du possible)
- le droit d'être pris en considération dans la sélection des délégués à l'assemblée des participants, en accord avec le règlement de l'assemblée

### *Perte du statut de participant*

Un Convivium perd son statut de participant s'il est suspendu depuis plus de 6 mois (ou une période définie avec le coordinateur régional au siège ou avec l'association nationale, le cas échéant) ou s'il échoue à se plier aux rôles et responsabilités suivants :

- respect des statuts de Slow Food, de la charte d'usage des marques Slow Food, des consignes pour la collecte de fonds, du code d'éthique et de tous les règlements approuvés par le conseil de direction de Slow Food.
- transparence et respect des lois nationales en vigueur

Une fois le statut de participant perdu, le Convivium perd les droits suivants :

- l'utilisation du logo Slow Food
- le droit d'utiliser un pourcentage des cotisations individuelles, dans le cadre du règlement national ou international
- la publication des détails du Convivium sur [www.slowfood.com](http://www.slowfood.com)
- le soutien par le siège de Slow Food (ou par la structure de coordination nationale, lorsqu'elle existe) au Convivium
- la réception d'éléments de communication spécifiques aux Conviviums Slow Food



## **Statuts et confidentialité de Slow Food**

Le mouvement Slow Food est basé en Italie, où il est enregistré sous forme de Fondation participative : il s'agit d'une entité à but non lucratif présentant les caractéristiques reflétant le mieux la nature et les objectifs de notre mouvement.

Ce statut juridique permet aux membres, mais aussi aux individus, aux entités publiques et privées, organisations, groupes locaux et bureaux territoriaux de faire officiellement partie de Slow Food, tel que défini dans les statuts de Slow Food (art. 7). Les participants à Slow Food partagent les intentions du mouvement, contribuent à son existence et à la réalisation de ses objectifs.

La Slow Food Foundation assure le développement du mouvement Slow Food dans le monde entier.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Slow Food Foundation est le responsable du traitement.

Sur la base des dispositions prévues par le paragraphe «Responsabilités des Communautés», la Slow Food Foundation nomme la Communauté, en la personne de son porte-parole, sous-traitant. Le formulaire de nomination est joint à ce protocole (annexe 1) et en fait partie intégrante.



## **ANNEXE 1**

### **NOMINATION DU SOUS-TRAITANT**

La Slow Food Foundation est le responsable du traitement des activités institutionnelles qu'elle gère, comme l'indique la politique de protection des données, disponible sur le site ([privacy.slowfood.it](https://www.slowfood.it/privacy)), , en conformité avec l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) 679/2016.

ELLE NOMME LE CONVIVIUM \_\_\_\_\_

par l'intermédiaire de son porte-parole ( \_\_\_\_\_ ), sous-traitant externe au traitement des données en conformité avec le RGPD.

Sont inclus dans les données personnelles traitées par la Communauté les noms, adresses et autres détails personnels d'identification (nom, âge, sexe, date et lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone, e-mail).

Sont comprises dans les opérations concernant les données la collecte (c'est-à-dire l'enregistrement dans la base de données de Slow Food), la consultation, l'impression, le stockage et l'utilisation à des fins de communication liée aux projets et activités de Slow Food.

Le sous-traitant externe devra plus particulièrement :

- Tenir à jour un registre des activités de traitement et fournir ces informations aux autorités de contrôle sur demande.
- Informer les membres du Convivium de la Politique de protection des données de Slow Food, telle que publiée sur son site internet, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.
- Garantir la confidentialité de toutes les informations, documents et dossiers administratifs rencontrés lors de l'exécution de ses services.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité et aient reçu une formation adéquate en matière de protection des données. Le personnel autorisé doit être listé et communiqué à Slow Food (en tant que responsable du traitement) par le biais de lettres de nomination (voir Annexe 2), afin que les autorisations appropriées soient accordées dans le système d'information.
- Traiter les données personnelles uniquement sur la base des instructions documentées par le responsable du traitement. Les données ne doivent pas être transférées à des tiers ou hors de l'UE sans consentement ou base légale. Si la législation européenne ou nationale l'exige, le sous-traitant devra en informer le Responsable du traitement, sauf interdiction pour des raisons d'intérêt public. Les données personnelles ne doivent en aucun cas être utilisées à des fins commerciales.



- Garantir la sécurité des données personnelles par des mesures appropriées, conformément à l'article 32 du RGPD, notamment :
  - Maintenir strictement confidentiels les identifiants d'authentification utilisés pour accéder aux données personnelles.
  - S'assurer que les ordinateurs utilisés pour le traitement des données sont sécurisés et ne soient jamais laissés sans surveillance.
  - Conserver les documents contenant des données personnelles de manière sécurisée tout au long du cycle de traitement, en empêchant tout accès non autorisé par des tiers.
- Assister le responsable du traitement dans la gestion des demandes des personnes concernées exerçant leurs droits, le cas échéant.
- Coopérer avec le responsable du traitement pour répondre aux demandes des autorités de contrôle.
- Restituer ou détruire, à la demande du responsable du traitement, les données personnelles à la fin du contrat, sauf si la loi en dispose autrement.
- Fournir au responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité avec le RGPD.
- Permettre au responsable du traitement de réaliser des audits périodiques pour vérifier la conformité avec ces exigences.
- Notifier immédiatement le responsable du traitement si une instruction semble enfreindre le RGPD ou toute autre législation applicable.

Cette nomination reste valide pour toute la durée des activités de traitement assignées et prend fin à leur achèvement. Le sous-traitant externe s'engage à indemniser et à dégager le responsable du traitement de toute responsabilité en cas de dommages, y compris les frais juridiques, découlant de réclamations résultant d'un traitement illicite ou inapproprié attribué au sous-traitant.

Date :

signature pour validation  
du porte-parole

---